

Lyon, le 16 septembre 2020

IA IPR de Lettres

Affaire suivie par :
L'équipe des IA-IPR de Lettres
Tél : 04 72 80 63 38
Mél : ipr@ac-lyon.fr

Rectorat de Lyon
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

Véronique Boulhol
Nicolas Desormonts
Michel Figuet
Catherine Lachnitt
Sylvie Mortellaro
Marie Musset
Vincent Tuleu
IA-IPR de Lettres

à

Mesdames, messieurs les professeurs de Lettres
S/c de Mesdames, messieurs les chefs d'établissements

Objet : Lettres de rentrée 2020 - LETTRES

Chères et chers collègues,

Nous vous espérons prioritairement en bonne santé.

Votre investissement en faveur des élèves, pendant le confinement puis au moment d'une première reprise en mai et juin, a permis de maintenir avec eux un lien essentiel, qui va bien au-delà des acquis scolaires. Soyez-en encore vivement remerciés. L'année scolaire qui s'ouvre sera, elle encore, marquée du sceau d'un difficile retour à la normalité, nous en sommes tous conscients. Les éléments de contexte sanitaire qui l'encadrent sont développés dans un **courrier spécifique**, porté en annexe et envoyé également à vos chefs d'établissement ; nous vous invitons vivement à en prendre connaissance et à vous y reporter régulièrement si nécessaire. La présente lettre de rentrée a pour vocation, dans ce contexte, à dessiner pour et avec vous les perspectives d'une année que nous souhaitons tous apaisée. Le cadre général en a été défini dans la **circulaire de rentrée 2020**, publiée au BO du 10 juillet 2020, qui en précise les priorités.

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

LES ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT DES LETTRES POUR LA RENTREE 2020

Au collège comme au lycée cette rentrée demande de tenir prioritairement compte des situations diverses vécues par les élèves entre les mois de mars et juin. L'observation attentive des acquisitions des élèves est donc particulièrement importante. Sans renoncer aux révisions nécessaires, il est important cependant de vérifier au fil de l'eau les connaissances de nos élèves, de renouer avec les nouveaux apprentissages et leur diversité, et d'installer ainsi les conditions qui permettent aux élèves d'être en situation « d'apprendre ».

- **AU COLLEGE** : la **lecture** reste, en 6^e notamment, dernière année du cycle de consolidation des apprentissages fondamentaux, un enjeu majeur ; pour la première fois, la **fluence** (c'est-à-dire la vitesse de lecture à haute voix) est mesurée¹ ; elle ne se confond pas avec la compréhension mais elle la favorise : plus le décodage est automatisé, plus l'élève peut se consacrer au sens de ce qu'il lit ; la fluence est indispensable à la **lecture de textes longs** en cycle 4 et à la **compréhension fine** des implicites ; dans toutes les classes, l'**apprentissage explicite** de l'oral, la **progressivité** de l'acquisition du lexique, l'étude de la langue **pour elle-même et au service des autres compétences**, la **pratique régulière et variée** de l'écriture comme objet et comme outil constituent les orientations générales de cette rentrée 2020.

¹ Voir ci-après les tests à l'entrée en 6^e.

- **AU LYCEE** : dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, une attention particulière sera portée à la **place** des œuvres intégrales, au travail de la langue, à la diversité des écrits, notamment d'**appropriation**, à l'importance de l'oral, aux nouvelles épreuves du baccalauréat.

DU COTE DES PROGRAMMES

- **RAPPEL** : dès le cycle 2 (CP-CE1-CE2), cycle des apprentissages fondamentaux, les programmes précisent que **la langue française constitue l'objet d'apprentissage central**.
- **AU COLLEGE**, les textes en vigueur en 2019 pour les cycles 2, 3 (CM1-CM2-6^e) et 4 (5^e-4^e-3^e) ont été consolidés par le programme publié au **BO n° 31 du 30 juillet 2020**.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39771

Les modifications concernent les enseignements relatifs au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable.

- **AU LYCEE**, différents textes organisent l'enseignement en Lettres :
 - Les programmes de **français en seconde** générale et technologique et en première des voies générale et technologique sont définis par arrêté du 17-1-2019 publié au **BO spécial n 1 du 22 janvier 2019**, modifié par arrêté du 10-4-2020 publié au **BO n°18 du 30 avril 2020**.
 - Pour la classe de **première**, le programme national d'œuvres est renouvelé par quart tous les ans : arrêté du 17 janvier 2019, modifié au **BO spécial n°1 du 22-1-2019** et **BO du 30-4-2020**.
 - Pour la spécialité **Humanités, Littérature et Philosophie**, le programme de 1^{ère} est défini par arrêté du 17-1-2019, publié au **BO spécial n°1 du 22 janvier 2019**. Le programme de terminale générale est défini par arrêté du 19-7-2019 publié au **BO spécial n°8 du 25 juillet 2019**. La date d'entrée en vigueur de ces programmes a été fixée à la rentrée 2019 en première et à la rentrée 2020 en terminale.
 - Programmes **LLCA**
 En **grec**, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, les œuvres retenues sont les suivantes :
 - La *Vie d'Alcibiade* de Plutarque ;
 - *Gatsby le Magnifique* de Francis Scott Fitzgerald.

 En **latin**, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, les œuvres retenues sont les suivantes :
 - *Les Métamorphoses* (livres 1 à 3) d'Apulée ;
 - *La Maison aux esprits* (chapitres 1 à 4) d'Isabel Allende.

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo21/MENE2009216N.htm>

- **EN BTS**, la note de service du 18 février 2020 est parue au **BO n° 11 du 12 mars 2020** et annonce les thèmes d'étude de la seconde année de BTS pour la session 2021 : « À toute vitesse ! » et « De la musique avant toute chose ? ».

UN POINT SUR LES EXAMENS

- **PENDANT L'ANNEE DE PREMIERE** :
 - **La principale modification concerne l'organisation des évaluations communes, en lieu et place des E3C.** Les commissions d'harmonisation auront désormais lieu en fin d'année de première et de terminale, et non plus à la fin de chaque session d'évaluations. Elles comptent toujours pour 30 % de la note finale du baccalauréat. Cette réorganisation est détaillée dans le **BO Spécial n°6 du 31 juillet 2020**, qui définit aussi les évaluations communes des enseignements de spécialité pouvant être suivis uniquement pendant la classe de première : HLP et LLCA.

 La BNS est accessible par le lien suivant :
<http://quandjepasselebac.education.fr/revisions-la-banque-nationale-de-sujets/>
 - Pour les **Épreuves anticipées de Français**, une note de service parue au **BO Spécial n°6 du 31 juillet 2020** signale plusieurs changements importants. Vous trouverez sur le site académique des lettres et LCA les sujets proposés à la session de septembre 2020.

- En vue de l'épreuve orale, le nombre de textes passe de 24 à 20 en voie générale (pour chacun des 4 objets d'étude, 3 textes par œuvre étudiée et 2 textes par parcours associé) et de 16 à 12 en voie technologique. Le « descriptif des textes et activités » devient un « récapitulatif des œuvres et textes étudiés ». Rappelons que la question de grammaire posée au candidat en fin de 1^{ère} partie de l'épreuve orale porte uniquement sur le texte étudié : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase. Le texte officiel précise : « S'agissant de la question de grammaire, les notions rencontrées en classe de seconde, mais non approfondies en classe de première, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel de la question posée au candidat. ».
- Pour l'épreuve écrite, le texte à contracter dans le sujet de la voie technologique passe de 1000 mots à 750 mots.

Selon des modalités qui restent à définir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, l'Inspection Pédagogique Régionale de Lettres poursuivra le travail d'accompagnement des équipes sur les changements de programmes et les nouvelles épreuves du baccalauréat.

• **À LA FIN DE LA CLASSE TERMINALE :**

- Pour HLP et pour LLCA, le programme limitatif est défini dans le [BO Spécial n°2 du 13 février 2020](#). Le séminaire académique HLP prévu en mars dernier doit avoir lieu cette année, selon des modalités qui seront annoncées ultérieurement.
- Les sujets 0 pour les épreuves terminales des spécialités HLP et LCA ont été remis par le groupe des Lettres de l'inspection générale, et sont en voie de publication. Ils sont accompagnés pour HLP d'éléments d'attendus et d'évaluation, en Lettres comme en Philosophie. Ils seront déposés sur le site académique des Lettres dès leur mise en ligne.

À PROPOS DES DISPOSITIFS

Nous attirons votre attention sur un certain nombre de dispositifs dans lesquels les professeurs de Lettres sont impliqués. Ils constituent des priorités ministérielles dans le contexte particulier de cette rentrée.

- Les priorités pédagogiques et les outils de positionnement pour la période septembre-octobre sont rassemblés sous le lien suivant : <https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html>
- Les **évaluations** à l'entrée en 6^e comprennent désormais un [test de fluence en lecture](#). Elles visent notamment à positionner les élèves de sixième, alors que certains auront connu d'importantes ruptures d'apprentissages en raison du confinement. Les élèves repérés comme faibles lecteurs doivent bénéficier d'un accompagnement spécifique, au moins pendant le premier trimestre.
- Les [Tests à l'entrée en seconde](#) et en première année de CAP. Ils permettent d'identifier les acquis et les besoins de chaque élève en vue de leur proposer un accompagnement personnalisé adapté et de remédier à leurs difficultés éventuelles.
- Le programme [Devoirs faits](#) permet à des élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail qui est attendu d'eux.
- Le [Plan français](#), mis en œuvre en cette rentrée, s'attache à engager les efforts nécessaires dans l'enseignement du français, à l'école primaire et jusqu'à la fin du cycle 3 (6^e). Pour ce faire, il déploie un plan national de formation des enseignants du 1^{er} degré en français, en s'appuyant sur une pédagogie explicite, progressive et systématique.

LES DISCIPLINES ARTISTIQUES

CINEMA : le dossier est désormais suivi par Mme Sandra GOLDSTEIN, IA-IPR d'arts plastiques.

L'enseignement optionnel

Le programme d'enseignement optionnel de cinéma audio-visuel de Seconde et de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

Le programme d'enseignement optionnel de cinéma-audiovisuel de Terminale est défini par l'arrêté du 17-01-2019, publié au [BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019](#).

En enseignement optionnel, les élèves sont évalués en contrôle continu, selon les modalités définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

L'enseignement de spécialité

Le programme d'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

La note de service du 27-4-2020 publiée au [BO n°21 du 21 mai 2020](#), indique le programme limitatif de cinéma : *Ready Player One* (2018) de Steven Spielberg s'ajoute aux deux films déjà présents : *La Tortue Rouge* (2016) de M. Dudok de Wit et *Cléo de 5 à 7* (1962) d'Agnès Varda

L'épreuve de l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel de la classe de terminale de la voie générale de l'examen du baccalauréat, à compter de la session 2021, est définie par la note de service 2020-024 du 11-2-2020, publiée au [BO spécial n°2 du 13 février 2020](#).

Les évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale, à compter de la session 2021, sont définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

ARTS DU CIRQUE

L'enseignement optionnel

Le programme d'enseignement optionnel d'arts du cirque en Seconde est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

L'enseignement de spécialité

Le programme d'enseignement de spécialité théâtre de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

Le programme d'enseignement de spécialité arts du cirque de Terminale est défini par l'arrêté du 19-7-2019, publié au [BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#). En classe terminale, l'arrêté du 19-7-2019, publié au [BO spécial n° 8 du 25-7-2019](#), s'appuie, à partir de la rentrée 2020, sur un programme limitatif national composé de deux éléments. Ce programme limitatif est défini par la note de service du 27-4-2020 publiée au [BO n°21 du 21 mai 2020](#). Pour l'année scolaire 2020-2021, le programme limitatif national est composé des deux éléments suivants :

- une compagnie de cirque : le cirque Plume.
- un thème : le temps.

L'épreuve de l'enseignement de spécialité « arts du cirque » de la classe de terminale de la voie générale de l'examen du baccalauréat, à compter de la session 2021, est définie par la note de service 2020-024 du 11-2-2020, publiée au [BO spécial n°2 du 13 février 2020](#).

Les évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale, à compter de la session 2021, sont définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

Des ressources pédagogiques sont disponibles sur Eduscol, notamment de nombreux témoignages d'artistes et de professionnels du cirque qui répondent à la question « Qu'est-ce que le cirque ? » :

<https://eduscol.education.fr/cid144160/arts-cirque-bac-2021.html>

THEATRE

L'enseignement optionnel

Le programme d'enseignement optionnel de théâtre de Seconde et de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

Le programme d'enseignement optionnel de théâtre de Terminale est défini par l'arrêté du 17-01-2019, publié au [BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019](#). En classe terminale, l'arrêté du 19-7-2019, publié au [BO spécial n° 8 du 25-7-2019](#), introduit, à partir de la rentrée 2020, un « thème renouvelé chaque année » pour l'enseignement optionnel de théâtre. Ce thème est défini par la note de service du 27-4-2020 publiée au [BO n°21 du 21 mai 2020](#), qui propose aussi une bibliographie indicative. Pour l'année 2020-2021, le thème retenu est « Génération(s) ».

En enseignement optionnel de théâtre, les élèves sont évalués en contrôle continu, selon les modalités définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

L'enseignement de spécialité

Le programme d'enseignement de spécialité théâtre de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

Le programme d'enseignement de spécialité théâtre de Terminale est défini par l'arrêté du 19-7-2019, publié au [BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#).

En classe terminale, le programme limitatif de l'enseignement de spécialité théâtre est défini par la note de service du 27-4-2020 publiée au [BO n°21 du 21 mai 2020](#). Ce programme limitatif comprend deux questions renouvelables par moitié tous les ans. Pour l'année 2020-2021, les deux questions retenues sont :

- *Tous des oiseaux*, Wajdi Mouawad (captation du Théâtre de la Colline, 2019) ;
- Les femmes dans trois comédies de Molière : *L'École des femmes* (1662), *Le Tartuffe* (1664) et *L'Amour médecin* (1665).

Ce programme s'appuie sur les captations de référence suivantes :

- *L'École des femmes*, mise en scène de Didier Bezace, Cour d'honneur du palais des papes, 2001 ;
- *Le Tartuffe*, mise en scène de Stéphane Braunschweig, Théâtre National de Strasbourg, 2008 ;
- *L'Amour médecin*, mise en scène de Jean-Marie Villégier et Jonathan Duverger, Comédie-Française, 2005.

L'épreuve de l'enseignement de spécialité théâtre de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021, est définie par la note de service 2020-024 du 11-2-2020, publiée au [BO spécial n°2 du 13 février 2020](#).

Les évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale, à compter de la session 2021, sont définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

Pour les enseignements optionnels et pour l'enseignement de spécialité, des ressources pédagogiques, (sujets zéro commentés, contrôle continu pour l'enseignement optionnel, utilisation des captations, etc.) sont disponibles sur Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/cid144163/theatre-bac-2021.html>

HISTOIRE DES ARTS

L'enseignement optionnel

Le programme d'enseignement optionnel d'histoire des arts de Seconde et de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

Les programmes limitatifs d'histoire des arts à compter de la rentrée scolaire 2020 pour la classe de première, (option) ont été publiés au [bulletin officiel de l'éducation nationale n°21 du 21 mai 2020](#) : *L'art du portrait en France, XIXe - XXIe siècles*.

En enseignement optionnel, les élèves sont évalués en contrôle continu, selon les modalités définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

L'enseignement de spécialité

Les programmes limitatifs d'histoire des arts à compter de la rentrée scolaire 2020 pour la classe de terminale, (spécialité) ont été publiés au [bulletin officiel de l'éducation nationale n°21 du 21 mai 2020](#) : *Un(e) artiste en son temps : Charlotte Perriand*.

Les évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale, à compter de la session 2021, sont définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

Pour les enseignements optionnels et pour l'enseignement de spécialité, des ressources pédagogiques sont disponibles sur le site académique <http://histoire-des-arts.enseigne.ac-lyon.fr/spip/> et sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/histoire-des-arts/actualites/actualites/article/des-ressources-en-ligne-pour-preparer-les-nouvelles-questions-lycee.html>

ACTUALISATION DES RESSOURCES

Le site académique [Lettres & Langues et cultures de l'antiquité](#) est régulièrement mis à jour : n'hésitez pas à venir y puiser ressources, informations et inspiration. En complément en cette rentrée, nous attirons particulièrement votre attention sur les éléments suivants :

- **Langue** : un ouvrage de **terminologie grammaticale** est paru en juillet 2020, qui vise à clarifier les savoirs grammaticaux solides et à partager une référence commune. Il est consultable et téléchargeable sur le site Éduscol à l'adresse :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Programmes/52/6/Livre_Terminologie_grammaticale_web_1308526.pdf

Le 22 septembre, une conférence de Fabrice Poli, IGESR, présentant la terminologie grammaticale et précisant certains grands enjeux de la maîtrise de la langue au cycle 3 sera diffusée en direct sur le chaîne youtube de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF). Cette conférence sera enregistrée et mise à la disposition de tous sur le site de l'IH2EF. Pour en savoir plus, cliquez sur le lien suivant : <https://www.ih2ef.gouv.fr/prochains-directs-save-date>.

- **LLCA** :

Fiches lexique et culture pour le cycle 3 et le cycle 4 : <https://eduscol.education.fr/odysseum/lexique-et-culture>
Portail Odysseum :

<https://eduscol.education.fr/odysseum/>

Site académique Lettres :

<http://lettres-lca.enseigne.ac-lyon.fr/spip/>

Festival Européen Latin-Grec :

<http://festival-latingrec.eu/>

Plan national de formation LLCA : “Les rendez-vous de l'Antiquité de Lyon : Festival européen Latin-Grec”.

La pandémie ne nous a pas permis de tenir aux dates prévues le Plan National de Formation « Les Rendez-vous de l'Antiquité de Lyon : Festival européen Latin-Grec ». Un comité de pilotage réuni en juillet a décidé de déplacer, dans son intégralité ce PNF en mars 2021. Comme l'an passé, PNF et Festival européen latin grec consacreront pour une large part leur édition 2021 aux *Métamorphoses* d'Apulée, leur fil d'Ariane. De ce Carthaginois du II^{ème} siècle ap. J.-C., outre une partie de son œuvre rhétorique et philosophique, nous est parvenu un étonnant roman à la modernité stupéfiante : *Les Métamorphoses*, ou *l'Âne d'or*.

Vous serez prochainement informés des dates de ce Plan de Formation lors duquel les professeurs de Lettres de l'académie seront, comme par le passé, les bienvenus.

Les Rendez-vous de l'Antiquité de Lyon sont présents sur les réseaux sociaux :

https://www.instagram.com/rdv_antiquite/

https://twitter.com/rdv_antiquite

https://tube.ac-lyon.fr/video-channels/rdv_antiquite/videos

LES CERTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Les informations et rapports de jury des diverses certifications sont disponibles sur le site de l'académie de Lyon : <http://www.ac-lyon.fr/cid96225/certifications-des-1er-2nd-degres.html>

Le **BO n°30 du 25 juillet 2019** organise l'ensemble des certifications complémentaires : Français langue seconde (*C. Lachnitt*) , Langue des signes (*M. Musset*), Histoire des arts (*M. Musset*), Cinéma-audiovisuel (*S. Goldstein, IA IPR Arts plastiques*), théâtre (*V. Tuleu*), LLCA (*M. Figuet*).

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont publiées au BIR (Bulletin d'informations rectorales) courant septembre : <http://www.ac-lyon.fr/pid31964/bulletin-informations-rectorales.html>

LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE LLCA :

Elle comporte deux options : latin, grec. Le dispositif vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré souhaitant faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm?cid_bo=143919

La lecture du vademecum est chaudement recommandée :

<https://eduscol.education.fr/lettres/actualites/actualites/article/vademecum-certification-complementaire-langues-et-cultures-de-lantiquite.html>

LE CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE (CAFFA) :

Ce certificat se prépare en deux ans et valide des compétences de formateur. Il est pour le second degré le pendant du CAFIPEMF (Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur).

LE PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION

Toutes les informations sont sur le site de la DFIE : <http://dfie.ac-lyon.fr/plan-academique-de-formation-2020-2021-ouverture-de-la-campagne-dinscription/>

- **Consultation du PAF 2020-2021 :**

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent consulter le plan académique de formation interactif sur le [serveur iPAF depuis le 27 août 2020](#).

Document à télécharger ou à consulter : [AIDE A LA CONSULTATION PAF 2020](#).

- **Inscription au PAF 2020-2021 :**

La campagne d'inscription aux actions à candidature individuelle est ouverte du **jeudi 27 août au jeudi 24 septembre 2020**. L'inscription à une formation et le suivi de sa demande se fait par le biais du serveur GAIA, puis les liens : Gestion des personnels / GAIA – Accès individuel / Inscription individuelle (accès réservé personnels Éducation nationale).

À chacune et chacun d'entre vous, chères et chers collègues, nous souhaitons la meilleure rentrée possible, et vous assurons de notre soutien en cette période dont nous mesurons, croyez-le bien, toute la complexité.

Les IA IPR de Lettres

Véronique BOULHOL, Nicolas DESORMONTS, Michel FIGUET, Catherine LACHNITT, Sylvie MORTELLARO, Marie MUSSET et Vincent TULEU.

ANNEXES : REPARTITION DES RESPONSABILITES DE SECTEURS ET DE MISSIONS

L'équipe des IA-IPR de Lettres compte désormais sept membres avec l'arrivée de notre collègue Véronique Boulhol, ce qui permet une réorganisation du fonctionnement collégial dont vous trouverez le détail ci-dessous.

REPARTITION IA-IPR SECTEURS : en pièce jointe

DOSSIERS ET MISSIONS IA-IPR EPLE ET EXTERNE 2020-2021 : en pièce jointe